

THE
QUEBEC
GAZETTE.



GAZETTE
DE
QUEBEC.

THURSDAY, APRIL 2, 1795.

JEUDI, LE 2 AVRIL, 1795.

LONDON, January 5.

STATE PAPER.

Note presented by the British Ambassador to the Divan at Constantinople.

THERE exists between the Belligerent Powers, and the Nations, mutual duties, regulated by Treaties, or in default of these by the Law of Nations.

The mutual Nations are bound to an exact impartiality towards the parties at war; they ought to assist none of them.

They ought consequently, not to permit in their country, the fitting out or arming of men of war, or privateers, in favour of one Belligerent Power against another.

Their harbours ought neither to be the refuge of privateers, which, if at all received, ought to be allowed to enter them only in cases of the most urgent necessity: And they have a right to make them put to sea again as soon as they have undergone the most indispensable repairs. The armed ships have no right to bring up and carry their prizes into those ports. And the Belligerent Powers ought on their part to abstain from all hostilities among the Neutral Nations; they ought to respect their Territories.

But the above duties being perfectly reciprocal, it cannot be required from one party to make sacrifices for the sake of conformity, if on the other, those duties are disowned, or neglected; if these principles are applied to the present juncture, it is supposed that a Nation, which has violated all that is sacred among men, has the same rights as other Nations: That the French Democrats, instead of being treated like pirates by the Turks, ought to be admitted on an equal footing with the ancient and sincere friends of the country.

But the Ottoman officers, who command in certain provinces, do not confine themselves to a partiality in favour of the French, difficult to be interpreted; they even seem, since the beginning of the present war, to have lost sight of all the obligations of neutrality acknowledged by the civilized Nations. At Smyrna the sailors of the Convention were seen to commit open hostilities against the British officers and seamen without the aggressors having been given up, or even searched after.

In the same harbour of Smyrna, ships have been at different times seen arming fitting out as privateers against the English, without the smallest interruption on the part of the Magistrates. Prizes, taken by the French cruisers, were seen to have been brought thither publicly and without obstacle.

A Squadron of frigates and armed ships of that same Nation remained in that harbour as frequently, and as long as it thought proper; it blocked up, as it were, the harbour of Smyrna, and interrupted the commerce of nations for near two years.

In this self same position, and in the distance marked out by the rules of Neutrality, the French armed ships took prizes, and even in sight of the Turkish fortresses, they searched and plundered neutral ships, and even those of the subjects of the Sublime Porte. What is the consequence to be drawn from these facts? It is natural to suppose, that what is lawful for one party, must also be lawful for the other. A British officer of the Royal Navy acted in consequence; he attacked and captured one of enemy's frigates in a bay called Turkish, having, however, previously made himself sure that there was neither a Turkish fort or flag in it, in order to avoid every thing that might be deemed an insult to the jurisdiction of the Sublime Porte, and having afterwards resolved to indemnify the inhabitants of the coast for damage he might have done them, if they actually had been sufferers, he offered freely to me to promulgate his name.

If the French Democrats were susceptible of those feelings which influence other men, that occurrence would have brought them to their senses, and, seeing that an abuse subsequent to the indulgence which they enjoyed on the part of the Turkish Commandants, might be followed by disagreeable consequences, and finally compromise the Sublime Porte herself, they would have taken the resolution to forbear committing their unlawful depredations, and to conform themselves forthwith to the rules prescribed by the Law of Nations.

But the result was quite different; the French having obtained exclusive immunities and privileges from the Turkish Government, talk of avenging themselves on those who durst imitate their example; they have the audacity to threaten the peaceful inhabitants of Smyrna with pillage and death; they provided arms, combustibles, and held conventicles to concert the execution of their plans.

The conduct which the Sublime Porte should observe in this respect, is plain and evident; the partiality, or rather the too great weakness of the Governors who command her provinces, has been the origin of this evil; let that weakness cease, let the French be obliged to observe the articles of neutrality, or else find no more the indecent protection which they have hitherto enjoyed in harbours and roads of the Turkish Empire. Let the Porte maintain good order in her territories, by a respectable armed force, and I dare to answer, that no excess, no irregularity, will in future be committed by the officers of His Britannic Majesty. (Signed) ROBERT LISTON.

HOUSE OF COMMONS, Jan. 3.

ADDRESS.

The Speaker reported to the House the Answer which His Majesty, in the usual terms, had been pleased to give to the Address, when it was presented to him yesterday.

LONDRES, 5 Janvier.

PAPIER D'ÉTAT.

Mémoire présenté par l'Ambassadeur Britannique au Divan à Constantinople.

IL existe entre les Puissances en guerre et les nations, des devoirs mutuels qui sont réglés par les Traités, et à leur défaut, par le droit des gens.

Les Nations sont réciproquement liées à observer l'impartialité la plus stricte envers les parties en guerre, elles ne doivent en assister aucune.

Elles ne doivent donc point permettre chez elles, l'armement d'aucun vaisseau de guerre ou corsaire, pour favoriser une Puissance en guerre au préjudice de l'autre.

Leurs havres ne doivent être ouverts à aucuns corsaires, à moins que ce ne soit dans les cas d'une nécessité la plus urgente: et elles ont le droit de les obliger à se remettre en mer aussitôt que les réparations les plus indispensables leur ont été faites. Les vaisseaux armés n'ont aucun droit de conduire leurs prises dans ces ports; et les Puissances en guerre de leur côté doivent s'abstenir de toute hostilité contre les Nations neutres; elles doivent respecter leurs territoires. Mais tous ces devoirs étant entièrement réciproques on ne peut exiger qu'une partie fasse des sacrifices pour se conformer seulement, tandis que ces mêmes devoirs seront négligés ou ne seront point reconnus de l'autre; en admettant ces principes dans la conjoncture présente, c'est supposer qu'une nation qui a violé ce qu'il y a de plus sacré parmi les hommes, doit avoir les mêmes droits que les autres nations: or les Démocrates françois, au lieu d'être traités comme des forbans par les Turcs, doivent être reçus avec les mêmes égards que les anciens et sincères amis du pays.

Mais les Officiers de l'Empire Ottoman qui commandent en certaines Provinces, ne se bornent pas à montrer une partialité en faveur des François, dont on ne peut rendre compte; ils paroissent même, depuis le commencement de la présente guerre, avoir perdu de vue les obligations de neutralité reconnues par les nations civilisées. On a vu à Smyrne les matelots de la Convention commettre ouvertement des hostilités contre les Officiers et marins Britanniques, sans que l'on ait fait prendre ni même rechercher les agresseurs.

On a vu dans le même port de Smyrne, en différents tems, des vaisseaux s'armer en corsaires contre les Anglois, sans rencontrer le moindre obstacle de la part des Magistrats. On a vu aussi les corsaires François y conduire des prises publiquement et sans opposition.

Il a séjourné dans ce port une escadre de frégates et de vaisseaux armés de cette même nation aussi fréquemment et aussi long-tems qu'elle l'a jugé à propos; elle a bloqué, pour ainsi dire, le port de Smyrne et a interrompu le commerce des nations pendant près de deux ans.

Dans cette même position, et à la distance tracée par les Loix de neutralité, les vaisseaux de guerre François ont fait des prises, et même à la vue des fortresses Turques; ils ont visité et pillé des vaisseaux neutres, sans épargner ceux des sujets de la Porte sublime. Quelle conséquence peut-on tirer de ces faits? Il est naturel de supposer que ce qui est loisible à un parti doit l'être aussi à l'autre. Un Officier Anglois de la marine Royale a agi en conséquence; il a attaqué et pris une des frégates de l'ennemi dans une Baie appelée Baie de Turquie, s'étant cependant assuré auparavant qu'il n'y avoit aucun fort ou pavillon Turc, afin d'éviter tout ce qui auroit pu être regardé comme une insulte à la jurisdiction de la Porte sublime: et ayant après résolu de dédommager les habitants de la côte de la perte qu'il pourroit leur avoir occasionnée, s'ils avoient réellement souffert, il m'offrit de faire publier son nom.

Si les Démocrates françois étoient susceptibles de ces sensations qui influent sur les autres hommes, cette circonstance les auroit fait rentrer en eux-mêmes, et voyant, qu'en abusant de cette indulgence qui leur est accordée par les commandants Turcs, il ne pourroit s'ensuivre que des conséquences facheuses, qui, à la fin, pourroient compromettre la Porte Sublime, ils auroient pris la résolution de mettre fin à leurs déprédations injustes, et de se conformer à l'avenir aux Loix prescrites par le droit des gens.

Mais il en est tout différemment; les François, après avoir obtenu du Gouvernement Turc des immunités et privilèges exclusifs, songent à se venger de ceux qui oseront suivre leur exemple: ils ont l'audace de menacer du pillage et de la mort les habitants paisibles de Smyrne; ils ont préparé des armes et des combustibles, et ont tenu des assemblées pour concerter l'exécution de leurs plans.

La conduite que doit observer la Sublime Porte à cet égard est claire et évidente; ce mal a pris sa source dans la partialité ou plutôt la trop grande faiblesse des Gouverneurs qui ont commandé ces Provinces; que cette faiblesse cesse, que les François soient obligés de suivre les articles de neutralité, ou de ne plus s'attendre à cette protection indécoute qu'ils ont trouvée jusqu'à présent dans les havres et les chemins de l'Empire Turc, que la Porte fasse observer le bon ordre par une force armée respectable, et j'ose assurer qu'il ne sera commis à l'avenir par les Officiers Britanniques de Sa Majesté, aucun excès ni irrégularité. (Signé) ROBERT LISTON.

CHAMBRE DES COMMUNES, 3 Janvier.

ADDRESS.

L'Orateur a fait rapport à la Chambre de la Réponse que sa Majesté avoit bien voulu faire, dans les termes ordinaires, à l'adresse qui lui avoit été présentée hier.

Supply, Mr. Hobart in the Chair, and His Majesty's Speech was referred to it, when it was moved, a Supply be granted to His Majesty.

Mr. Fox, adverting to the Imperial Loan, said, that it was a subject of such importance that the House was entitled to a longer notice than usual, before it was taken into consideration, in order that it might be fully apprized of the subject, and that a numerous attendance might be obtained; from the very uncustomary period at which the House now assembled, it was not very fully attended, and many Gentlemen would soon be called into the country, either on private affairs, or to attend the General Quarter Sessions of the Peace. He hoped, therefore, that the consideration of the Imperial Loan would be protracted till the period of their convenient return, if it were not, he should prefer and think most proper, that it be delayed till a Call of the House should take place. However that might be, he wished that Mr. Pitt, whose absence he therefore regretted, would as soon as possible, name the day which he had fixed upon for that subject, that Gentlemen might before they go out of town be acquainted with it, in order to calculate their return accordingly.

Mr. Rose could not take upon himself to reply positively to this observation, but conceived, that the necessary forms of the House would render it impossible for Mr. Pitt to enter upon the Budget, which probably would include the subject alluded to, sooner than a fortnight or three weeks.

Mr. Sheridan complained of Mr. Pitt's want of respect to form, for having absented himself, on the first opening of the Committee of Supply, and negotiated a Loan before Parliament met.

Mr. Pitt (who had come into the House while Mr. Sheridan was speaking) said, that he could not consider a Committee of Supply as any thing else than a matter of course, when even the amendment to the Address, proposed to invest His Majesty with the most liberal means of preparation, nor the degree of Supply, nor its application, were at all to come into consideration. In spite of any language which the Honorable Gentleman might think it useful for his purpose to indulge himself in, he felt no hesitation to declare, in a manner the most open and unmasked, that when the guarantee of a loan was the most likely means to annoy the enemy, and obtain the object of the war, he should ever be ready both to advise and avow the measure; and it was with great satisfaction that he had become more and more convinced, since the former debate, that those arrangements had really been made in consequence of that proposition, that were likely to meet our most sanguine expectations of return.

He said, he proposed to make the guarantee a separate consideration from the Budget, and that Wednesday the 4th of next month, was the day on which he would bring it forward.

He was bound to enter into the negotiation, as it enabled him to ascertain what auxiliary force this country could look to from the co-operation of the Emperor, which was a very material article for him to submit to them, when the service of the approaching campaign were considered. This was the only reason of the negotiation for the loan taking place so much earlier this year than last. No undue influence could arise, as seemed to be insinuated, for the support of the war, as those who were parties to the loan were most interested that there should be prospects of peace, which, on whatever terms it was made, would infallibly at first occasion a rise in the funds, and no views of that nature would affect the loan, as even Mr. Fox himself admitted, that our preparations should not in any degree be relaxed, if that object were pursued.

He, however, would tell the stock-holders, if he were asked, that a continuation of war, under our present circumstances, made their property more secure and valuable than any peace could do that at present could be obtained. This was his sincere opinion, though he was aware that, at first, the impression would be otherwise.

He regarded the present government of France, as one with which no treaty of peace could be made, with safety or honor; and we were not at present in a state which should induce us to be satisfied with an unsafe Peace. Under the present existing circumstances, therefore, he did disclaim all intention of treating with France; but he wished that it should be understood that this determination was confined to the actual state in which both the parties were in.

True it was, that in his opinion, the best security that we could have for such a treaty, was a restoration of Monarchy in France in some shape or degree; but he was not bound by any thing that he had said, from treating with a Republican form or even the present Government, if it should modify itself so as to be capable of giving that security we look for; or if our situation should unfortunately, and contrary to all probability be so changed, that an insecure peace should become desirable as a less evil than carrying on the war.

At this time a proposition of that nature, he was persuaded would have directly the contrary effect that was looked for: Instead of uniting and inspiring it would sever and depress us. He observed, with much satisfaction, upon the fair and candid manner in which those Gentlemen who had been induced to vary in their opinions since the last Session, had explained and limited the nature of their variance.

QUEBEC, APRIL 2.

HOUSE OF ASSEMBLY.

Thursday March 26. The House proceeded in the amendments made by the Legislative Council, to the Bill for establishing the forms of Registers of Baptisms, Marriages and Burials, &c.

Friday 27. An ingrossed Bill (was read the third time and passed) for bringing Pot and Pearl Ashes to be brought into this Province, by land and Navigation; for prohibiting the importation of Tobacco from the United States; for regulating the Fees of the Custom house Officers at St. John's, and for repealing the Act or Ordinance therein mentioned.

The House then went into Committee on the ingrossed Bill from the Legislative Council, to oblige Ships or Vessels, coming from places infected with Contagious Disorders, to perform Quarantine, &c.—And, afterwards adjourned till Monday.

Saturday 30. The House went into Committee on the ingrossed Bill from the Legislative Council to oblige Ships or Vessels coming from places infected with Contagious Disorders to perform Quarantine, &c.—And having gone through the Bill, and the Chairman having reported that he was ready to submit the Amendments to the Consideration of the House, it was Ordered that the Report be received on Wednesday.

Hobart prit la chaire, et la Harangue de sa Majesté lui fut référée; alors il fut fait motion d'accorder des aides à la Majesté.

Mr. Fox, en parlant du prêt impérial, dit que c'étoit un sujet de telle importance que la Chambre avoit droit à un avis, plus long que de coutume, avant de le prendre en considération; afin qu'elle fût entièrement informée du sujet et que l'on pût obtenir une assemblée nombreuse; que la période peu usitée, à laquelle la Chambre étoit assemblée, empêchoit qu'il n'y eût beaucoup de Membres, et plusieurs Messieurs seroient bientôt rappelés à la campagne, soit pour leurs affaires particulières ou pour se rendre aux Sessions générales de la Paix de Quartier. Il espéroit donc que la considération du prêt impérial seroit prolongée à une période convenable pour leur retour, ou autrement, ce qu'il préféreroit et croyoit plus à propos, remise jusqu'à ce qu'il se fit un appel de la Chambre. De quelque manière que cela fût, il desiroit que Mr. Pitt, dont il regrettoit l'absence, fit connoître, aussitôt possible, le jour qu'il avoit fixé pour ce sujet, afin que les Messieurs pussent en être informés avant de sortir de la ville, et par là diriger leur retour en conséquence.

Mr. Rose ne pouvoit prendre sur lui de répondre positivement à cette observation, mais il concevoit que les formes nécessaires de la Chambre empêcheroient Mr. Pitt de pouvoir entrer, avant quinze jours ou trois semaines, sur le Budget, lequel probablement renfermeroit l'objet en question.

Mr. Sheridan se plaignoit du manque de respect de Mr. Pitt aux formes, pour s'être absenté à la première ouverture du comité des aides, et avoir négocié un prêt avant l'assemblée du Parlement.

Mr. Pitt, (qui étoit entré dans la Chambre pendant que Mr. Sheridan parloit) dit, qu'il ne pouvoit considérer un comité d'aides comme autre chose que comme une matière d'ordre, lorsque même l'amendement à l'adresse, proposé pour fournir à sa Majesté les moyens de préparation les plus amples, ni le quantum des aides et leur application, n'étoient pour venir sous considération. Qu'en dépit de tout langage que l'Honorable Gentleman croyoit devoir tenir pour parvenir à son but, il n'hésitoit point à déclarer, dans la manière la plus ouverte, que lorsque le garant d'un prêt étoit le moyen le plus propre à nuire à l'ennemi et à obtenir l'objet de la guerre, il seroit toujours prêt à en conseiller et adopter la mesure; et il sentoit avec la plus grande satisfaction, qu'il étoit devenu de plus en plus convaincu, depuis le premier débat, que tels arrangements avoient été réellement faits en conséquence de cette proposition, qui paroissent nous assurer l'objet de nos vœux les plus ardens.

Il dit qu'il avoit dessein que le garant fût une considération séparée du Budget, et que Mercredi le quatrième du mois prochain étoit le jour qu'il avoit fixé pour le produire.

Il étoit obligé d'entrer dans la négociation, devenant par là en état de juger de la force auxiliaire sur laquelle ce pays pouvoit compter, après la co-opération de l'Empéteur, ce qui étoit un article très important qu'il avoit à leur soumettre, lorsque l'on en viendrait à considérer les services de la campagne prochaine.

Que c'étoit le seul motif de la négociation qui avoit occasioné que le prêt eut lieu cette année beaucoup plus à bonheure que l'année dernière; et qu'il ne devoit pas s'ensuivre que ce fût user de moyens illicites pour le support de la guerre, comme on sembloit le faire entendre, vu que ceux qui sont concernés dans le prêt sont les plus intéressés aux perspectives de la paix, qui sur le champ ne manqueroit pas de faire hausser les fonds, à quelques conditions qu'elle fût faite; et des vues de cette nature ne devoient pas empêcher le prêt, comme Mr. Fox lui même l'avoit observé, que l'on ne devoit pas se ralentir dans les préparations, si on s'attachoit à cet objet.

Que cependant, s'il étoit question par les propriétaires des fonds, il leur droit que la continuation de la guerre dans nos circonstances actuelles augmentoit la sûreté et le prix de leurs biens plus que toute paix que l'on pourroit obtenir à présent—que c'étoit ce qu'il pensoit sincèrement, quoiqu'il prévoyoit bien qu'à l'abord ils en jugeroient autrement.

Qu'à son avis on ne pouvoit faire avec assurance ou honneur aucun traité de paix avec le Gouvernement présent de la France; et que nous n'étions pas dans un état à nous satisfaire d'une paix sans solidité. Dans les circonstances présentes, il renonçoit donc à toute idée d'accomodement avec la France; mais il desiroit que l'on comprit que cette résolution se bornoit à l'état actuel où se trouvoient les deux parties.

Qu'il étoit vrai que suivant son opinion la meilleure sûreté que l'on pourroit avoir dans un tel traité, étoit le rétablissement de la monarchie en France sous quelque forme que ce fût; mais que tout ce qu'il avoit pu dire jusqu'à présent ne le forçoit point à ne pas traiter avec un Gouvernement Republicain ou même avec le présent Gouvernement, s'il se modifioit de manière à pouvoir donner les sûretés que nous demandons; ou si notre situation se changeoit malheureusement, et contre toute probabilité, à un tel point qu'une paix chancelante fût pour nous plus désirable que la continuation de la guerre, comme le moindre des deux maux.

Qu'il étoit persuadé qu'en ce moment une proposition de cette nature auroit un effet tout à fait contraire à ce que l'on en pourroit attendre; qu'au lieu de nous unir et de nous animer, ce seroit le moyen de nous diviser et de nous abattre. Il remarqua, avec beaucoup de satisfaction, la manière noble et sincère avec laquelle ces Messieurs, qui avoient été induits à varier dans leurs opinions depuis la dernière session, avoient expliqué et limité les raisons de ce changement.

QUEBEC, 2 AVRIL.

CHAMBRE D'ASSEMBLÉE.

Jeudi, 26 Mars. La Chambre s'est occupée des Amendemens faits par le Conseil Législatif, au Bill qui établit les formes des registres de baptêmes, mariages et enterremens, &c.

Vendredi, 27. Un Bill grossoyé qui permet l'entrée de la Potasse et Pearlasse par terre ou par la navigation intérieure dans cette Province, qui prohibe l'importation du Tabac des Etats Unis, qui règle les honoraires de l'officier de la Douane à St. Jean, et qui rappelle l'Acte ou l'Ordonnance y mentionné, a été lu pour la troisième fois.

La Chambre s'est formée en Comité sur le Bill grossoyé du Conseil Législatif, pour obliger les navires et vaisseaux venant de places infectées de maladies contagieuses de faire quarantaine, &c. et ensuite a ajourné à Lundi prochain.

Lundi 30. La Chambre s'est formée en comité sur le Bill grossoyé du Conseil Législatif, qui oblige les navires ou vaisseaux venant de places infectées

so the same, adjourned till Saturday next.

At the last Session of the Court of King's Bench of criminal Jurisdiction for this district, the following persons were tried, convicted and sentenced as follows :

Christian Crechman for an assault on his wife, to be imprisoned three months, and pay a fine of one shilling.

Pierre Amable Gagnon for an assault and false imprisonment—to pay a fine of 50l. and to be imprisoned two months.

Augustus de Diemar for the same offence—to pay a fine of 6s. 8d. and to be imprisoned three months.

Joseph Longueville and *John Burgefs* for capital felonies were tried and acquitted.

At the same Sessions a Bill of Indictment was found against *Jean Content* for Sheep stealing ; and another Bill was found against him for Perjury.—Bills were also found against *Germaine Miville dit Dechêne* and *Joseph Samson* for conspiracy and deceit ; and against *Thomas Charles Heflop Scott* for a Libel.

At the last Session of the Court of King's Bench for the District of Three Rivers—

Joseph Bezeau was convicted of stealing in a dwelling house to the value of 39s.

Thomas Morange was tried for an assault on a Constable in the execution of his office, and acquitted.

FOR SALE,
THE Sloop PEGGY, about Fifty Tons
Burthen—a good staunch Vessel and well found.
For Particulars apply to **JOHN PAGAN.**
Quebec, April, 1, 1795.



WILLIAM ENGLAND, having purchased from
Jean Menetrier and *Marie Catherine Hebert* his wife, late widow of *Pierre Courcanbec*, deceased, a lot of ground or emplacement, situated in Saint Lawrence Suburbs, Montreal, containing forty feet in front or more, and the depth to the line of the street of said Suburbs to Saint Louis-street, joining on one side to Mr. Bertrand, and on the other side to a cross street, with two log-houses, and all other buildings thereon erected : Now this is to acquaint the Public that the last payment of the said lot and buildings will be made next June, and all persons who may have any claims upon the said lot and buildings to make their demands before that time, otherwise they will be precluded from any claim hereafter upon the same.
Montreal, 26th March, 1795.

WILLIAM ENGLAND, having purchased from
Pleffis Blair and *Marie Marguerite Menard*, widow *Delorme*, a lot or emplacement of land, situate in St. Lawrence Suburbs, Montreal, containing one hundred and twenty feet in front and one hundred and eighty feet in depth, more or less, joining in front to the great street St. Louis, and behind the lot *François Xavier Daveluy* and *Grant*, and on one side to the widow *Pillet*, and on the other side to *Joseph Filteau* : Now this is to acquaint the Public that the last payment will be made in September next, and all persons who may have any demands upon the above premises to bring in their claims before that time, otherwise they will be precluded from any demands upon the same hereafter.—*Montreal, 26th March, 1795.*

For sale on the Premises on Wednesday the 8th April next,
All the remaining stock in trade and Household Furniture of **Mr Louis Aimé.**

ALSO for sale and immediate possession to be given, that valuable lot of land now occupied by Mr. Aimé, consisting of one acre in front and six in depth, situate on the River St. Lawrence, and joining on one side to the Church Lands ; with an excellent dwelling house and shop, three hangars, two stables, a barn, bake-house, and calash house &c.—Also a lot of land with a small house on it, joining on one side to the Church Lands of *Masquinongé*, containing one acre in front along the high road west of the Church, and after six acres back, taking four in front behind the Church Lands and from thence about thirty six acres in depth. With a great quantity of valuable pine and cedar on the back land, and an excellent water-fall for erecting a saw mill, close to the road. For further particulars apply to Mr. Louis Aimé of *Bertier* or to *John Blackwood* and Co. of Quebec.
Bertier, 19th March, 1795.

THE SUBSCRIBER acquaints the Public, that he intends shortly to open A SCHOOL in this City, for the purpose of teaching, either in English or French, Reading, Writing, Book keeping, Arithmetic ; also, the French and English Grammars by a plain and easy method.
Those who will be pleased to honor him with their confidence, may depend upon the strictest attention and the most indefatigable assiduity.
His present abode is in the House of Mr. *Abraham Lagueux*, at the foot of Mountain-street, in the Lower Town.
A. GOSSELIN.
Quebec, March, 18, 1795.

PORTRAIT OF THE QUEEN OF FRANCE.
FOR sale at the Printing Office, a Portrait of the late **QUEEN** of FRANCE, copied from an original drawing lately brought from Paris, and reckoned a very striking likeness.

dements à la Consideration de la Chambre; et il a été ordonné que le rapport soit reçu mercredi prochain.

Mercredi, 1 Avril. La Chambre a procédé sur les amendements au Bill ci-dessus, rapportés par le Président du comité, et après les avoir passés a ajourné à Samedi.

A la dernière Session de la Cour du Banc du Roi de Jurisdiction criminelle pour ce District, les personnes suivantes ont été poursuivies, convaincues et sentenciées comme suit :

Christian Crechman, pour assaut contre sa femme, à être emprisonné trois mois et payer une amende d'un chellin.

Pierre Amable Gagnon, pour assaut et faux emprisonnement, à payer une amende de £50 : et à être emprisonné deux mois.

Augustus de Diemar, pour même offense, à payer une amende de 6s. 8d. et à être emprisonné trois mois.

Joseph Longueville et *John Burgefs*, pour felonies capitales ont été jugés et acquittés.

A la même Session un bill d'indictement a été trouvé contre *Jean Content* pour vol de mouton, et on a trouvé un autre bill contre lui pour parjure.—On a trouvé aussi des bills contre *Germaine Miville dit Dechêne* et *Joseph Samson* pour conspiration et fraude.—Et un contre *Thomas Charles Heflop Scott* pour un libelle.

A la dernière Session de la Cour du Banc du Roi pour le District des Trois Rivières.

Joseph Bezeau a été atteint et convaincu d'avoir volé dans une maison pour la valeur de 39s.

Thomas Morange a été poursuivi pour assaut sur un Connétable dans l'exécution de son office et acquitté.

A VENDRE,
LA Goëlette la PEGGY, environ du port de cinquante tonneaux ; elle est en très bon état et bien agréée.
Pour plus amples informations on s'adressera à **JOHN PAGAN.**
Quebec, 1 Avril, 1795.



WILLIAM ENGLAND ayant acquis de *Jean Menetrier* et de *Marie Catherine Hebert* son épouse, ci-devant *Veuve de Pierre Courcanbec* décédé ; une piece de terre ou emplacement situé dans le faux bourg St. Laurent à Montréal, contenant quarante pieds de front ou plus, et la profondeur jusqu'à la ligne de la rue du dit fauxbourg qui conduit à la rue St. Louis, joignant d'un côté à Mr. Bertrand, et d'autre côté à une rue qui croise, avec deux Maisons de piece sur piece et tous les autres bâtiments dessus construits, donne par le présent avis au public que le dernier paiement des dits terrain et bâtiments, se fera en Juin prochain ; afin que tous ceux qui peuvent avoir des prétentions sur les dits terrain et bâtiments ayent à se présenter avant ce tems, autrement ils seront déchu de toute prétention future sur iceux.—*Montréal, 26 Mars, 1795.*

WILLIAM ENGLAND ayant acquis de *Pleffis Belair* et *Marie Marguerite Menard* *Veuve Delorme*, un morceau de terre ou emplacement, situé dans le fauxbourg St. Laurent à Montréal, contenant cent vingt pieds de front et cent quatre vingt pieds en profondeur, plus ou moins, joignant devant la grande rue St. Louis, et derrière le terrain de *François Xavier Daveluy* et *Grant* ; d'un côté la *veuve Pillet* et d'autre côté *Joseph Filteau*, le Public est donc par le présent averti que le dernier paiement se fera en Septembre prochain : et tous ceux qui peuvent avoir quelques prétentions sur les sus-dites prémisses sont requis de présenter avant ce tems, autrement ils seront déchu de tous droits futurs sur icelles.—*Montréal, 26 Mars, 1795.*

A Vendre sur les Premises, Mercredi le 8 Avril prochain.
Tout le fonds de commerce et meubles de menage de Mr. LOUIS AIME.
AUSSI à vendre, et à prendre en possession immédiatement, ce morceau de terre avantageux, maintenant occupé par Mr. Aimé ; contenant un arpent de front sur six de profondeur, situé sur le fleuve St. Laurent, et joignant d'un côté aux terres de l'Eglise ; avec une excellente Maison et magasin, trois hangars, deux étables, une grange, une boulangerie et une remise &c. Aussi une piece de terre avec une petite maison dessus construite joignant d'un côté aux terres de l'Eglise de *Masquinongé*, contenant un arpent de front le long du chemin du Roi au Oubli de l'Eglise, et ensuite six arpents par derrière, prenant quatre arpents de front derrière les terres de l'Eglise, et de là courant environ trente six arpents en profondeur, avec une grande quantité de très bons pins et cedres sur le derrière de la terre, et une chute très propre à la construction d'un moulin à scie, près du chemin. Pour plus amples informations on s'adressera à Mr. *LOUIS AIME* de *Bertier* ou à **JOHN BLACKWOOD,**
Bertier, 19 Mars, 1795. & Co. de Quebec

LE BOUSSIGNE fait savoir au Public, qu'il se propose de tenir en peu une Ecole, pour en enseigner, soit en Anglais ou en Français, à lire, à écrire, à tenir les Livres de comptes à simples ou à doubles parties, à Traduire de l'une en l'autre langue ; l'Arithmétique dans toutes ses regles ; l'Orthographe par une méthode grammaticale simple et facile, &c.
Ceux qui voudront bien l'honorer de leur confiance peuvent compter sur beaucoup d'assiduité et une attention infatigable de sa part.
Sa demeure est à présent dans la maison du *Sieur Abraham Lagueux*, au bas de la Rue La Montagne.
A. GOSSELIN.
Quebec, 18 Mars, 1795.

PORTRAIT DE LA REINE DE FRANCE.
A Vendre à l'Imprimerie, le portrait de la défunte **REINE** de France, copié sur un portrait original apporté dernièrement de Paris, qui passe pour une ressemblance très-frappante.



THE New Schooner Kingston Packet, commanded by the Proprietor, JAMES RICHARDSON, being of the burthen of 70 tons, will be ready at the opening of the Navigation, to sail from Kingston to Niagara and other places on Lake Ontario, during the season.—Any Gentlemen, Merchants or others, that shall want Freight or Passage to any place on the said Lake, are requested to make application on the said Captain and Messrs. Cummings and Smith, Merchants at Kingston, or to Messrs. A. and R. Paterfon, Merchants in Montreal.

Kingston, January 18, 1795. JAMES RICHARDSON.
* * The Schooner has most excellent accomodations for Passengers.

To be sold by private sale,



THE convenient Stone House two stories high, and ot, now occupied by JOHN LEE, Esqr. N° 13, St. Peter's street, Lower Town; and if not sold on or before the 15th of April next, then to be let for such time as may be agreed on, For particulars apply to the Printer.

Quebec, 2d March, 1795.

To be LET on the first of May next,



THAT Large and commodious House three stories high, situate in Grisons-street, N° 4. There is Stabling for six Horses, two Calash houses, garden and a well, is now occupied by the Rev. Doctor Mountain. Inquire of Mr. JOHN M'CORD,

Quebec, 11th February, 1795.

To be SOLD by PRIVATE SALE,



THE large Stone House Three Stories high and ret, No 4, St. John's Street, Upper Town, now occupied by Mr. Robert Haddan; and if not disposed of on or before the 15th April next, the said House to be Let, as may be agreed on, for further particulars apply to the Printer.

Quebec, 2d March, 1795.

AT WILLIAM HENRY,

YOUNG GENTLEMEN are genteelly boarded, and expeditiously instructed in the English, French, Latin, and Greek Languages, the grammatical principles of which are made easy to the tender capacity; and the usual tedious dryness which has commonly been an impediment to any considerable progress, particularly in the two latter Languages, will, it is presumed, be in a great measure removed.

A writing in an easy and natural style, with a proper adherence to the best modern precepts—in common and decimal Arithmetic—Book-keeping by single and double Entry after models drawn from real Trade—the Mensuration of Solids and Superficies—Gauging—Trigonometry, plane and spherical—Navigation, including the most practicable of the latest discoveries—Algebra and every other branch of mathematical Learning that can be of any real use or ornament to life.

WILLIAM HENRY being generally esteemed one of the most healthy and pleasant situations in Lower Canada, and as such deemed a proper place for the instruction of Youth, the Subscriber, by the advice of his Friends, has resumed his School in it, and pledges himself to fulfill every reasonable expectation that may be formed from his assiduity and professional abilities, whether they may respect the humane treatment, personal cleanliness, health, morals and improvement of the Youth committed to his care.—On a discerning and generous Public he humbly depends for Protection and Encouragement.

William Henry, Feb. 14, 1795.

WILLIAM NELSON.

The Terms, which have been generally approved as exceedingly moderate, and more ample information, will be given by applying as above.

TO BE SOLD BY PRIVATE SALE,

Before the First of MAY next.

A Lot of Ground 24 feet in front by 34 in depth, bounded in front by St. Joseph's Street, behind by M. Martin, on the N. E. by New Street, and on the S. W. by Mr. Loiseux.

Also, Another Lot of Ground of 24 feet in front, by 60 in depth, bounded in front by St. Francis Street, behind by the Widow of Augustin Bedard, on one side towards the S. E. by Mrs. Menagé, and on the N. W. by the Widow Duret.—Apply to J. B. METIVIER, Joiner, in the Upper Town of Quebec.

Quebec, 11 March, 1795.

ALL those who are indebted to the succession of the late Gabriel Cotté Esquire, of Montreal, are requested to make payment immediately to the Subscribers, and those who have accounts against the estate of the said Gabriel Cotté, or any affairs to settle therewith, are likewise desired to lend in their accounts to the Subscribers, who are duly authorized to settle the affairs of said succession.

MAURICE BLONDEAU, }
JOSEPH PERINAULT, }

Montreal, 26th February, 1795.

SPECULATION.—CASH for LAND.

PERSONS having Certificates for Locations of Land from the Government of this Province, or of the Province of Upper Canada, who are inclined to dispose of the same, will meet with a generous Price and ready Cash, upon application to PETER LUKIN, Esquire, at his Notarial Office, N° 75, Notre Dame Street, Montreal.

Montreal, March 9, 1795.

Pour une ou plusieurs Années les biens ci-après désignés appartenans à la Succession de feu Mr. GABRIEL COTTÉ, Ecuyer.



UNE belle et grande Maison en pierres avec deux pavillons consistant en huit appartemens de plein pied, d'excellentes caves et un vaste grenier, y compris tout le terrain et bâtimens en dépendant, hangar, grange, étable, puis, poulailler, pigeonnier, laiterie, glacière et remise, environ seize arpens de Terre en prairie sur la devanture, un Verger considerable sur le derrière, complanté d'arbres fruitiers avec un potager; le tout scitué agreablement au Fauxbourg St. Laurent con- au sous le nom de Près de Ville.

Plus un autre Verger complanté de bons arbres fruitiers de differentes qualités avec un Jardin potager d'environ 180 pieds de front sur 120 pieds de profondeur avec une Maison en bois sur solage de pierres, un hangar, une étable, un excellent puits, et un bon caveau situe au dit Fauxbourg St. Laurent et joignant au Sud Ouest la maison et emplacement ci-dessus.

En outre un verger au Sud-Ouest de la premiere maison et emplacement ci-dessus de trois arpens de front sur cent vingt pieds de profondeur aussi complanté de differents arbres fruitiers de toutes espèces, avec une maison sur solage de pierres, avec de bonnes caves, un puits, un hangar et une écurie.

De plus par derrière deux lopins de terre en prairies d'environ huit arpens en superficie, sur le milieu desquels coule un ruisseau et est batie une grange neuve pour le foin, le tout clos en pieux de cèdre et en vâleur.

Aussi une terre à la côte des neiges de trois arpens de front sur vingt un arpens de profondeur, en terre labourable et prairie, avec une élégante maison en pierres de 36 pieds quarré, en très bon état et nouvellement peinte, avec de bonnes caves, un tour, un poulailler, une grange de 40 pieds, une étable de 20 pieds, un verger et un jardin, potager clos en planches et un ruisseau d'eau vive qui ne tarit point.

Pour plus amples informations et les conditions il faut s'adresser aux Souffignés duement autorisés à passer des baux à loyer.

Mcc. BLONDEAU, JOS. PERINAULT.

N. B. Il y a pareillement à vendre par les mêmes à bonne composition un assortiment de marchandises propres pour la traite avec les Sauvages, ainsi que d'excellents Canots avec leurs agrès et une quantité de provisions pour le commerce.—Montreal, 30 Mars, 1795.

NAVIGATION DU LAC ONTARIO.



LA Goëlette Neuve le Packet bot Le KINGSTON, commandée par le propriétaire James Richardson, du port de 70 tonneaux, sera prête à l'ouverture de la navigation, pour naviguer de Kingston à Niagara et autres places sur le Lac Ontario, durant la saison. Les Messieurs, Négocians et autres personnes écri- vant y pre dr soit fret soit passage pour aucunes places sur le dit Lac, sont priés de s'adresser au dit Capitaine et à Messrs. Cummings et Smith, Négocians à Kingston, ou à Messrs. A. & R. Patterfon, Négocians à Montréal.

Kingston le 18me Janvier, 1795.

JAMES RICHARDSON.

* * La Goëlette à d'excellentes commodités pour les passagers.

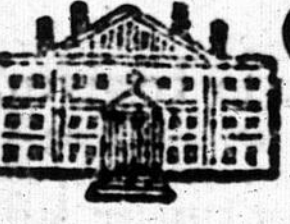
A VENDRE de Gré-à-Gré.



LA Maison commode à deux étages, actuellement occupée par JEAN LEE, Ecuyer, N° 13, Rue St. Pierre, à la Basse Ville; et si elle n'est pas vendue d'ici au 15me Avril, alors elle sera louée pour tel tems dont on pourra convenir. Pour plus amples informations il faut s'adresser à l'Imprimeur.

Quebec, 2me Mars, 1795.

A LOUER le premier Mai prochain.



CETTE grande et commode Maison à trois étages, située dans la rue des Grisons N° 4 il y a des étables pour six chevaux, et deux remises, un jardin et un puits, ainsi que le tout est maintenant occupé par le REVU. DOCTEUR MOUNTAIN. Il faut s'adresser à Mr. JOHN M'CORD.

Quebec, 11 Février, 1795.

A VENDRE de Gré-à-Gré au 1er. Mai prochain.

UN Emplacement de 24 pieds de front sur 34 de pro- fondeur, borné par le devant sur la rue St. Joseph, par derrière au nommé Martin, au N. E. à la rue Nouvelle, et au S. O. au Sieur Loiseux.

Un autre Emplacement sis au dit lieu contenant 24 pieds de front, sur 60 pieds de profondeur, borne par devant sur la rue St. François, et par derrière à la veuve d'Augustin Bedard, et au côté au S. E. à la Dame Menagé, au N. O. à la veuve Durette.

Les amateurs pourront s'adresser à JEAN BAPTISTE METIVIER, Menuisier, à la Haute Ville de Québec.—Quebec, 11 Mars, 1795.

TOUS ceux qui doivent à la Succession de feu Gabriel Cotté, Ecuyer, de Montreal; sont priés de payer incessamment aux Souffignés, et ceux qui ont des comptes contre le dit feu Sieur Gabriel Cotté, ou aucune affaire à régler avec lui, sont requis d'envoyer leurs comptes et s'adresser aussi aux souffignés duement autorisés à gérer les affaires de la dite succession.

Montréal, 26 Février, 1795.

MAURICE BLONDEAU, JOSEPH PERINAULT.

SPECULATION.

Argent Comptant pour des Terres.

CEUX qui ont des Certificats pour des locations de Terres du Gouvernement de cette Province ou de la Province du Haut Canada et qui desiront en disposer trouveront un prix généreux et de l'argent comptant en s'adressant à Pierre Lukin Ecuyer en son Etude de Notaire, No. 75—Rue Notre-Dame à Montreal.

Montreal, 9 Mars, 1795.